

Suivi administratif 2025 des décisions D-2022-061 et D-2023-068 (Biénergie)

Table des matières

1. Introduction5

1.1. Indicateurs pour la clientèle des nouveaux bâtiments5

1.2. Indicateurs pour la clientèle des bâtiments existants6

1.3. Résultats de l'offre biénergie6

Liste des tableaux

Tableau 1 Indicateurs – Nouveaux bâtiments au 31 décembre 20255

Tableau 2 Indicateurs – Nombre de bâtiments existants au 31 décembre 20256

Tableau 3 Résultats de l'offre biénergie6

1. Introduction

Dans la décision D-2022-061¹ rendue par la Régie dans le dossier R-4069-2021 – phase 1 portant sur la Demande relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, la Régie demande à Hydro-Québec dans ses activités de distribution (le « Distributeur ») de déposer, dans un suivi administratif, les informations décrites au Tableau 16 – Suivis réglementaires demandés par la Régie², soit :

- Certains indicateurs pour la clientèle des nouveaux bâtiments (paragraphe 213) ;
- Certains indicateurs pour la clientèle des bâtiments existants (paragraphe 242) ;
- Résultats de l'offre biénergie (paragraphe 274) ;
- Ententes conclues avec les réseaux municipaux (paragraphe 192) – *Suivi terminé*.

De plus, dans la décision D-2023-068³ rendue dans le cadre de la phase 2 du dossier, la Régie demande au Distributeur de préciser, dans ce même suivi administratif, la répartition du nombre de clients convertis par clientèle, par type d'énergie d'appoint et par structure tarifaire du Tarif biénergie commercial et institutionnel (« CI ») (paragraphe 78 et 179).

Le présent suivi fait suite à ces ordonnances et présente les informations demandées au 31 décembre 2025.

1.1. Indicateurs pour la clientèle des nouveaux bâtiments

Les indicateurs concernant les nouveaux bâtiments sont présentés au tableau 1.

Tableau 1
Indicateurs – Nouveaux bâtiments au 31 décembre 2025

	Résidentiel	Commercial et institutionnel
Taux de pénétration ⁴	5,0 %	14,5 %
Nombre cumulé de clients	137 clients	34 clients
Consommation réelle en 2025	77 247 m ³	753 252 m ³
GES évités ⁵	242 T.GES éq.	168 T.GES éq.

¹ [D-2022-061](#).

² [D-2022-079, Tableau 16 rectifié](#).

³ [D-2023-068, Tableau de l'annexe 3](#).

⁴ Le taux de pénétration est défini de la façon suivante : nombre de ventes signées pour les nouveaux bâtiments en biénergie / nombre de ventes signées pour les nouveaux bâtiments répondant aux critères d'admissibilité de la biénergie pour l'année visée.

⁵ Les GES évités sont calculés sur une année complète, basés sur une consommation annuelle de référence par type de bâtiment.

1.2. Indicateurs pour la clientèle des bâtiments existants

- 1 Les indicateurs concernant les bâtiments existants sont présentés au tableau 2.

Tableau 2
Indicateurs – Nombre de bâtiments existants au 31 décembre 2025

	Résidentiel	Commercial et institutionnel
Conversions selon la technologie :		
○ Système à air chaud	5 705	98
○ Système hydronique	1 212	48
○ Système inconnu	232	1
Clients biénergie ayant migré au TAE ⁶	11	0

1.3. Résultats de l'offre biénergie

- 2 Les indicateurs concernant l'offre biénergie sont présentés au tableau 3.

Tableau 3
Résultats de l'offre biénergie

	2025
Nombre cumulé de clients convertis selon la clientèle :	
○ Résidentiel	7 149
○ Commercial et Institutionnel	147
Nombre cumulé de clients CI convertis par structure tarifaire	
○ Tarif biénergie résidentiel ⁷	19
○ Tarif biénergie de petite puissance	114
○ Tarif biénergie de moyenne puissance	13
○ Tarif biénergie de moyenne puissance avec faible facteur d'utilisation	1
Volumes de gaz naturel réellement convertis pour l'année visée	7 550 250 m ³
GES évités pour l'année visée	14 512 T. GES éq
Montant de la Contribution GES pour l'année visée	2 215 913,77\$

⁶ TAE : Tout à l'électricité. Cette donnée étant non-disponible, l'information fournie concerne plutôt le nombre de clients ayant abandonné leur abonnement au tarif biénergie après avoir adhéré à l'offre biénergie.

⁷ Certains clients catégorisés « CI » par Énergir sont éligibles au tarif biénergie domestique d'Hydro-Québec.

- 1 La consommation électrique additionnelle observée sur la base des données réelles des
- 2 clients convertis s'élève à 42,7 GWh pour l'année 2025, pour l'ensemble de la clientèle
- 3 convertie avant la fin de l'année visée⁸.

⁸ Sauf environ 2 % des clients convertis avant la fin de 2025 qui n'ont pu être pris en compte dans l'analyse pour des raisons techniques.